

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE: ANALYSE A L'AUNE DES "CRITERES OBJECTIFS"

Résumé

Un nombre croissant d'États membres du Conseil des droits de l'homme (26 des 47 États membres actuels) ont approuvé les "[principes irlandais](#)", un ensemble de "critères objectifs" énoncés dans une déclaration conjointe de juillet 2016, permettant aux États d'évaluer de manière non politisée et indépendante si une situation nationale mérite une réponse du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU).

La présente analyse fournit des éléments de preuve substantiels qui démontrent que la situation des droits humains en Chine répond à chacun des neuf "critères objectifs" et **exige donc une action rapide du Conseil des droits de l'homme**, pour les raisons suivantes:

- Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a [conclu](#) que la détention arbitraire et discriminatoire des Ouïghours et des musulmans turciques "**peut constituer un crime international, en particulier un crime contre l'humanité**", ce qui "requiert l'attention urgente des organes intergouvernementaux des Nations unies". Il "recommande à la communauté internationale de soutenir les efforts visant à renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang";
- Le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage a [estimé](#) que certains cas de travail forcé des Ouïghours et d'autres minorités ethniques "peuvent s'apparenter à de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, ce qui mérite une analyse indépendante plus approfondie";
- Plus de 40 personnes expertes des Procédures spéciales de l'ONU ont demandé à trois reprises "la **mise en place d'un mécanisme impartial et indépendant de l'ONU** chargé de surveiller étroitement, d'analyser et de rendre compte chaque année de la situation des droits humains en Chine ", en [juin 2020](#), [juin 2022](#) et [septembre 2022](#);
- Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a [réitéré](#) ses préoccupations concernant "un **problème systémique de détention arbitraire** en Chine, qui constitue une violation grave du droit international", notamment dans ses Opinions les plus récentes ([6/2022](#) et [9/2022](#)); tandis que les Procédures spéciales ont [fait état](#) d'attaques à 92 défenseuses et défenseurs des droits humains depuis 2018, rappelant leurs profondes préoccupations concernant leur [disparition forcée, détention arbitraire et criminalisation](#), dont celle des défenseuses et défenseurs des droits de la population [tibétaine](#);
- Les Procédures spéciales ont adressé **83 communications** et **28 communiqués de presse** à la Chine depuis 2018, mais les personnes expertes ont [noté](#) qu'elles "n'ont encore vu *aucun* signe de volonté politique pour répondre aux préoccupations soulevées"; le gouvernement n'a pas répondu à 19 [demandes de visite](#) du pays en attente, et a rejeté toutes les recommandations de l'Examen Périodique Universel ([EPU](#)) visant à fournir un accès sans entrave aux experts de l'ONU;

- La Chine figure parmi les **cinq principaux auteurs de représailles** contre les acteurs de la société civile pour leur coopération avec l'ONU, avec 43 cas signalés dans les [rapports](#) du Secrétaire général: il s'agit du [pays le plus fréquemment cité](#) depuis 2010 aux côtés de l'Arabie saoudite ;
- La Chine a **systématiquement rejeté toutes les préoccupations** relatives aux violations des droits humains soulevées au [Conseil des droits de l'homme](#) ou par les Procédures spéciales et les organes de traité des Nations unies, les qualifiant de "sans fondement" et d'"ingérence dans les affaires intérieures" de la Chine, et a [attaqué à plusieurs reprises](#) les titulaires de mandats des Procédures spéciales dans des déclarations publiques;
- La Chine a récemment tenté de rassembler un soutien diplomatique pour [bloquer la publication d'un rapport du HCDH](#) sur les graves violations des droits humains dans la région ouïghoure (Xinjiang), et a indiqué qu'elle [ne coopérera plus avec le HCDH](#) suite à la publication du rapport le 30 août 2022;
- 50 personnes expertes des Procédures spéciales ont [souligné](#) que le dialogue de la Haut-Commissaire avec la Chine "ne remplace pas le besoin urgent d'une évaluation complète de la situation des droits humains dans le pays" et ont insisté sur l'importance de "**maintenir l'intégrité, la crédibilité et l'autorité morale du Conseil des droits de l'homme**" en "défendant les mêmes normes et leur application égale à tous les États, grands et petits";
- Il n'y a pas de présence du HCDH en Chine, et la Chine ne dispose pas non plus d'une institution nationale des droits humains (INDH) indépendante;
- La Chine n'a pas adhéré à un système régional de protection des droits humains et n'a pas non plus ratifié ou adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).